



## Rapport n°2018/4240

Création d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées

### **Amendement n°1**

Déposé par Stéphane Guillard et Denis Broliquier

Extension de la zone

#### Exposé des motifs

Tout le territoire de la Ville de Lyon n'est pas concerné par la mise en place de la Zone à Faible Emission (ZFE) de la Métropole de Lyon : le sud du 7<sup>e</sup> arrondissement et l'axe A6/A7 sur les 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements en sont exclus.

La pollution ne pouvant connaître ce type de frontières et la mise en service du boulevard urbain réaménagé début 2020 soit de manière concomitante avec les restrictions de circulation proposées par la Métropole font que cette exclusion n'a pas lieu d'être.

Il est donc proposé d'introduire une quatrième réserve pour demander à la Métropole de revoir son périmètre.

#### Amendement

Le Conseil municipal sollicite la Métropole de Lyon pour que la totalité du territoire de la Ville de Lyon soit inclus dans le périmètre de la Zone à Faible Emission (ZFE)



## Rapport n°2018/4240

Création d'une zones à faible émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées

### **Amendement n°2**

Déposé par Stéphane Guillard et Denis Broliquier

Accompagnement des propriétaires de véhicules

#### Exposé des motifs

Les restrictions de circulation envisagées pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds concerneront :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - un parc statique de 31 620 véhicules sur un parc total de 154 270 véhicules de ce type (20,5%)
  - un parc roulant de 18 360 véhicules sur un parc total de 154 270 véhicules de ce type (11,9%)
- au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - un parc statique de 55 460 véhicules sur un parc total de 154 270 véhicules de ce type (35,95%)
  - un parc roulant de 30 250 véhicules sur un parc total de 154 270 véhicules de ce type (19,61%)

Les dispositifs gouvernementaux d'aide ne permettent pas à un certain nombre de professionnels de changer leur véhicule au regard de l'investissement que cela représente et de la santé financière de leurs entreprises.

Certaines collectivités ont mis en place des dispositifs d'aide complémentaires. C'est le cas de la Ville de Paris pour les auto-entrepreneurs, TPE et PME jusqu'à 50 salariés de Paris et des départements limitrophes :

- jusqu'à 1 000 € pour un micro-utilitaire de transport de marchandises inférieur à 1 tonne, électrique, hydrogène ou GNV,
- jusqu'à 6 000 € pour un véhicule utilitaire léger électrique, hydrogène ou GNV inférieur à 3,5 tonnes,
- jusqu'à 9 000 € pour un poids lourd électrique, hydrogène ou GNV supérieur à 3,5 tonnes.

Il est donc proposé d'introduire une cinquième réserve pour demander à la Métropole de mettre un place un dispositif d'accompagnement analogue et pour le financer de solliciter l'Etat pour qu'y soit affectée une fraction de la Contribution Climat Energie.

#### Amendement

Le Conseil municipal demande à la Métropole de Lyon de mettre en place un dispositif d'accompagnement au changement de véhicules et de solliciter l'Etat pour affecter une fraction de la Contribution Climat Energie à cette dernière pour qu'elle puisse en assurer le financement.